



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Unité Bassin de Lacq

Pau, le 04 août 2022

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »

Objet : Dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site LACQ 106 (LA106)

Référence : Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits LACQ 106, des collectes associées et du manifold M4

Titre minier : Concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Lacq »

Exploitant et titulaire du titre minier : Geopetrol SA
11, rue Tronchet
75008 Paris

Précédent exploitant du puits : Total Exploration et Production France (TEPF)
RD 817 – BP 22
64170 LACQ

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 23/08/2022
Projet d'arrêté préfectoral

1. Rappel

Par arrêté du 10 octobre 2014, les concessions de Lacq ont été mutées au profit de la société GEOPETROL SA. Le cédant, à savoir TotalEnergies EP France (anciennement TEPF), s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à GEOPETROL et explicitement désignés dans les dossiers de mutation. C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a adressé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 30 mai 2017, la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) rappelée en référence.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L. 163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

L'arrêt définitif du puits LA106, du manifold M4 et du réseau de collectes associé a fait l'objet d'un arrêté préfectoral dit « Premier donné acte » en date du 1er février 2018 (arrêté préfectoral Mines/2017/08). Les mesures complémentaires concernent principalement la réhabilitation du site LA106.

2. Récolement des travaux

Le 19 juillet 2022, la DREAL a reçu le dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site LA106. Suites à nos demandes en date du 21 juillet 2022, des compléments au dossier ont été apportés le 4 août 2022.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 23 août 2022. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral Mines/2017/08 du 1^{er} février 2018.

Les travaux d'abandon du réseau de collectes associé au puits LA106 et du manifold M4 seront réalisés dans un second temps et feront l'objet d'un mémoire de fin de travaux spécifique.

3. Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que le puits LA106 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du code minier. Les travaux de réhabilitation réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet permettent une réutilisation des terrains d'emprise du puits pour un usage industriel.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines sur la plateforme du puits LA106. Le projet d'arrêt correspondant à cette proposition est joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site LA106 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

L'Inspectrice de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Chef du Service Environnement Industriel